



ATTESTATION

**selon l'art. 9 de l'ordonnance du DETEC
sur les installations électriques à basse tension**

Elias Villar

a réussi l'examen suivant en date du 09.02.2023:

Examen de raccordement de matériels électriques selon l'art. 15 OIBT

Nous confirmons par la présente que Elias Villar remplit les conditions pour être porteur de l'autorisation de raccordement pour les matériels électriques suivants selon l'art. 15 de l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT ; RS 734.27) :

Raccorder et à remplacer les matériels électriques à basse tension
raccordés à demeure ou destinés à l'être dans des circuits finaux.

Bulle, le 02.03.2023

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Florian Schlegel
Chef des examens OIBT